

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 novembre 2017

L'an deux mil dix - sept, le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BARTASSOT Annie, BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etait absent : FREMAUX Michel (pouvoir à THOMASSE Daniel) et LEMAIRE Régis (excusé).

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – N°2017/100

Monsieur le Maire demande à Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint, déléguée de la Commune auprès de la C.L.E.C.T – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, de bien vouloir présenter ce point très important de l'ordre du jour.

Madame DE SLOOVERE Françoise rappelle les transferts de compétence liés à la transformation de l'Agglomération en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 et rappelle la délibération du 11 septembre 2017 approuvant le rapport n°1 de la C.L.E.C.T concernant les compétences voiries, espaces verts, assainissement pluvial et tourisme.

Madame DE SLOOVERE Françoise expose que les chiffres présentés ce jour concernent un deuxième aspect du transfert de compétence à savoir principalement les charges de personnel et plus particulièrement pour la commune les charges liées à la signalisation lumineuse et les frais financiers liés au principe de la dette récupérable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport n°2 – 2017 de la C.L.E.C.T concernant les charges nettes transférées liées aux charges de personnel, aux frais financiers et à la signalisation lumineuse des feux tricolores.

CHARGE Monsieur le Maire de la notification de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : VERSEMENT EXCEDENT EAU POTABLE N°2017/101

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Versement de l'excédent du Service de l'eau potable	1068 D	+ 1 €	020 D	- 1 €

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS / RESSOURCES
NUMERIQUES – N°2017/102

Monsieur le Maire demande à Madame BADAIRE Colette, Maire-adjoint, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame BADAIRE Colette rappelle que la bibliothèque municipale a déjà signé cette convention l'an passé et que cela permet aux adhérents de bénéficier de nombreux services à travers « la boîte numérique ». Il s'agit en fait de voter le renouvellement de ce service aux adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à effet au 1^{er} janvier 2018 et fin le 31 décembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

PROPOSITION DE CHANGEMENT D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – N°2017/103

Monsieur le Maire présente les débats qui ont eu lieu dans le cadre du Conseil d'école du 14 novembre dernier concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018/2019.

Le Conseil d'école a émis un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours avec suppression des activités périscolaires.

Monsieur le Maire indique que le vote de l'association des parents d'élèves est également majoritairement favorable au passage à la semaine de 4 jours.

Les horaires retenus sont les suivants : 8h30 à 12h00 et 13h45 à 16h15.

Monsieur le Maire soumet cet avis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec un vote contre et une abstention,

SOUHAITE rétablir la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018/2019 ;

ADOpte les horaires suivants : 8h30 – 12h00 et 13h45 – 16h15 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**DECISION DE MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MAIRE-ADJOINT -APPLICATION DE
L'ARTICLE L2122-18 DU C.G.C.T. – N°2017/104**

Monsieur le Maire indique que par arrêté n° 5.4 – 86/2017 en date du 9 novembre 2017, il a pris la décision de retirer toutes les délégations à Monsieur FREMAUX Michel, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires et du secteur enfance jeunesse, et ce afin de garantir le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui les raisons qui l'ont obligé à retirer ces délégations et, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la question du retrait des fonctions de Maire-Adjoint à Monsieur Michel FREMAUX. Il apparait que le comportement faisant l'objet de divers témoignages ainsi que les écrits adressés par Monsieur Michel FREMAUX sont de nature à entraver le bon fonctionnement de l'administration communale.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Un membre du Conseil Municipal souhaite le vote à bulletin secret, mais cette demande ne reçoit pas l'aval d'un tiers des membres du Conseil ; il est, ainsi, procédé au vote à main levée.

Nombre de voix pour le retrait des fonctions :	13
Nombre de voix contre le retrait des fonctions :	0
Abstentions :	9

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

DECIDE le retrait des fonctions de Maire-Adjoint à Monsieur FREMAUX Michel,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application immédiate de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES – N°2017/105

Madame BARTASSOT Annie informe les membres du Conseil Municipal de sa démission de ses fonctions de Maire-adjoint et également de Conseiller Municipal ; madame BARTASSOT Annie va adresser un courrier à Monsieur le Préfet pour acter cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.